

**CONVENTION TRIENNALE
DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE
AU TITRE DES SAISONS
2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° 03-01 de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du 16 octobre 2025,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DES LILAS, domiciliée Hôtel de Ville, 96 rue de Paris, 93260 LES LILAS, représentée par M. Lionel Benharous, maire, agissant en vertu de la délibération n° 0127/25 du conseil municipal, en date du 26 novembre 2025,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire les arts et la culture au cœur de son projet de développement pour le territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes. Cette politique culturelle départementale se conçoit dans une démarche globale associant soutien à la création contemporaine, diffusion, développement de parcours d'éducation artistique et culturelle et de pratiques en amateur. Elle veille au développement équilibré du territoire tout en l'inscrivant au cœur des dynamiques artistiques et culturelles de la métropole du Grand-Paris ;

CONSIDÉRANT qu'au lendemain de la réussite des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, le Département a souhaité réaffirmer ses orientations stratégiques pour faire face aux enjeux auxquels le territoire et ses habitant·es sont confronté·es au travers du projet « Seine-Saint-Denis demain ». Ce projet affirme trois objectifs prioritaires pour la période 2025-2028 qui visent à :

- concilier nouvelle attractivité, développement du territoire et politiques de solidarités,
- arrimer l'ensemble du territoire et sa population aux fruits de ce développement pour assurer l'équilibre territorial,

- poursuivre l'engagement en faveur de l'égalité.

Ces objectifs se déclineront eux-mêmes dans un ensemble d'actions nouvelles et renforcées.

CONSIDÉRANT que le Département s'engage activement pour la reconnaissance et la valorisation de la diversité des cultures du territoire avec la mise en place de l'observatoire contre les discriminations et de la biennale Multitude, ou bien encore de son adhésion au programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe, et qu'il entend plus largement œuvrer à ce que cet enjeu soit inscrit dans le cadre l'ensemble de son action et de ses politiques publiques.

CONSIDÉRANT le déploiement de cette politique autour d'ambitions affirmées dans le cadre de la mandature départementale 2021-2028 :

- démocratiser l'excellence, en soutenant les projets artistiques et culturels ambitieux qui s'inscrivent dans une démarche d'inclusion des habitants du territoire dans leur diversité ;
- accompagner les mutations du territoire par un effort d'embellissement de l'espace public, qui doit permettre de renouveler les regards sur la Seine-Saint-Denis et de développer de nouveaux usages de l'espace public ;
- favoriser l'accès des habitant-e-s du territoire à la diversité des métiers artistiques et culturels présents en Seine-Saint-Denis, en permettant des passerelles entre parcours amateurs et professionnels ;
- développer l'attractivité de notre territoire et le sentiment de fierté de ses habitant-e-s, au travers d'initiatives portées par le Département (*Plan hip-hop, Biennale interculturelle, Campus francophone*, etc.) et en inscrivant les arts et la culture au cœur des grands événements se déroulant en Seine-Saint-Denis.

CONSIDÉRANT le schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines « culturel et patrimonial » avec les communes et établissements publics territoriaux (EPT) volontaires, qui s'articule autour d'un soutien à des fabriques territoriales, qui visent à faire entrer en relation des projets artistiques, culturels et patrimoniaux avec un territoire, regroupés dans trois catégories :

- Des résidences artistiques territoriales,
- Des projets structurants relatifs à la pratique amateur,
- Des projets relatifs aux patrimoines culturels matériels et immatériels.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre une présence artistique, culturelle et patrimoniale longue sur un territoire. Une attention particulière est portée aux projets associant des équipes artistiques et culturelles de Seine-Saint-Denis, ou bien des universitaires, des scientifiques ou des professionnels du patrimoine, engagés sur le territoire ;
- Proposer des démarches situées, qui tiennent compte des spécificités du territoire d'implantation, et qui impliquent des habitant.e.s de manière active dans le projet,
- Développer les coopérations entre acteurs culturels, artistiques, scientifiques, patrimoniaux, acteurs du champ social, éducatif, jeunesse...,
- Participer au rééquilibrage territorial des politiques culturelles,
- Répondre aux enjeux de politiques publiques culturelles et patrimoniales portées par le Département.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par la Commune (EPT), souhaite lui apporter son soutien et construire un partenariat durable, permettant la mise en œuvre d'objectifs partagés, avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

Le Département de Seine-Saint-Denis et la Commune des Lilas ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale. La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action ainsi que les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Montant de la subvention

À l'issue d'un dialogue mené avec les services municipaux, le Département alloue à la Commune, en 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 500 euros**.

Les projets détaillés figurent dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 3 - Modalités de mise en œuvre et financement

Le Département et la Commune s'engagent à soutenir les projets de manière paritaire. La participation départementale peut s'élever jusqu'à 60% pour les territoires Priorité Développement culturel (Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'envol, Nord de Plaine Commune). Les projets peuvent, en outre, bénéficier d'apports financiers d'autres partenaires publics (DRAC, Région, contrats de ville...) ou privés.

Article 4 - Modalités de pilotage

Participation aux instances partenariales et de suivi

L'évaluation par les services du Département sera étayée par sa participation aux réunions de présentation et de suivi de projets et d'activités (au moins deux par an), et par sa présence lors des manifestations et actions organisées.

Modalités d'évaluation

Les éléments de bilan demandés par le Département, relatifs aux projets soutenus, figurent en annexe 2 de la présente convention. Ils sont communiqués aux services du Département, deux semaines avant la tenue des comités de pilotage.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Obligations de la Commune en matière de communication

La Commune s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 9 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes actions soutenues par le Département dans le cadre de la présente convention.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et dans lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu. Préalablement à la diffusion de sa communication, la Commune transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication et/ou tout autre élément de signalétique et de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 7 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la Commune.

La Commune s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée ou en cas de non réalisation des actions projetées.

Article 8 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la commission permanente du conseil départemental, et par la Commune après délibération du conseil municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 11 - Liste des annexes

Annexe 1 - Projets retenus par programme et financement

Annexe 2 - Éléments de bilan des projets soutenus

ANNEXE 1

PROJETS SOUTENUS ET FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL 2025

Axe Résidence territoriale

Résidence de Sandrine Nicolas, compagnie Échos tangibles

Depuis de nombreuses saisons, le territoire lilasien soutient des compagnies artistiques issues de la région, en les accueillant en résidence sur une durée d'une à deux saisons culturelles. Ce soutien original repose sur un partenariat entre la Ville – via le théâtre-cinéma Le Garde-Chasse – et l'association Lilas-en-Scène à travers un dispositif de résidences partagées. Après la compagnie D'un pays lointain, la ville a souhaité s'associer à la Cie Échos tangibles, portée par l'autrice et metteuse en scène Sandrine Nicolas.

La résidence de la saison 2025-26 s'articulera autour de :

- la présentation au Théâtre du Garde-Chasse du spectacle *D'où me vient la tendresse ?*, premier volet d'un dyptique autour de la figure de Richard III.
- le soutien à la création du second volet du dyptique, *Cheval*, théâtre-concert à destination du jeune public à partir de 8 ans. Il sera décliné en deux formes : une légère et tout terrain et une forme plateau. Le spectacle sera créé et présenté aux Lilas à l'automne 2026.
- un large volet de rencontres avec les habitant.e.s et d'actions culturelles et artistiques sur le territoire (ateliers d'expression théâtrale, projet de correspondance intergénérationnelle, fabrication de podcasts ...).

Ces actions seront menées en partenariat avec des structures du territoire dont le collège Marie Curie, l'école élémentaire Paul Langevin, le club senior des Hortensias, un Ephad, l'école La Volia. Les restitutions des ateliers se dérouleront en mai 2026.

Ateliers : 63 heures d'interventions artistiques et culturelles.

Commune : 6 500 euros

Département : 6 500 euros

Axe Pratiques amateurs

Zone à Pratiquer (ZAP), exposition dispositif

Le projet a vocation à proposer une exposition-dispositif au Centre culturel Jean-Cocteau à l'été 2026. L'enjeu principal sera la création d'un espace de pratique artistique pouvant être activé de manière autonome ou accompagnée, menant une réflexion globale sur les manières de transmettre et de partager les pratiques artistiques et créatives.

Projet expérimental, il sera testé la saison prochaine et aura vocation à se répéter et se renouveler. La période estivale sera ainsi balisée pour ce projet, structurant ainsi un vide dans les pratiques amateurs, tout en expérimentant de nouvelles formes de rencontres avec des œuvres d'artistes professionnels.

Des groupes de travail seront mis en place tout au long de l'année scolaire rassemblant amateurs, artistes et professionnels de l'art, mais également des professeurs et les services municipaux en lien avec la population (périscolaire, pôle senior, CCAS, service jeunesse...).

L'objectif sera de créer un espace dédié à la création artistique pour tout.e.s, rassemblant un large panel de disciplines artistiques, celles enseignées au Centre culturel et d'autres éventuellement. Cet espace, ouvert à tous, s'adressera en particulier aux habitant.e.s qui ne partent pas l'été. L'inauguration aura lieu le 19 juin 2026 et l'espace sera accessible jusqu'en septembre.

Nombre d'ateliers : dix séances de deux heures + cinq heures de montage de l'exposition.

Commune : 10 000 euros

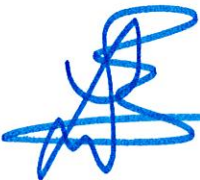
Fait à Bobigny, le

En 3 exemplaires,

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Karim Bouamrane

Pour la Commune des Lilas,
le maire,



10 4 DEC. 2025

Lionel Benharous

ANNEXE 2 – ÉVALUATION DES PROJETS

Éléments de bilan attendus pour chaque projet soutenu

L'évaluation se fait sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs.

Il s'agit de rappeler les effets attendus par le programme d'action (objectifs du projet), d'indiquer si les attendus sont atteints et si ce n'est pas le cas, d'en expliquer les raisons objectives et les écarts entre le projet initial et le projet réalisé.

Dimension artistique, culturelle, scientifique, patrimoniale du projet

- Implication effective et disponibilité des intervenant.e.s, artistes, chercheurs, opérateurs culturels, patrimoniaux
- Pertinence du projet de l'artiste, de l'intervenant.e au regard des publics concernés : le projet a-t-il été bien dimensionné ?
- Éventuelles difficultés rencontrées et réponses apportées pour les résoudre. Y a-t-il eu des ajustements en cours de projet ? Lesquels ?

Impact social

Publics

- Publics effectivement concernés, notamment les publics prioritaires du Département : petite enfance, enfance, jeunesse, usagers du champ social, de l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap, seniors... : préciser
- Nombre de visiteurs/spectateurs/ participants, publics concernés par chaque action menée.

Nature et volume des actions en direction des publics

- Nombre de séances
- Nombre d'heures d'ateliers
- Implication effective des publics dans le projet
- Le projet a-t-il été réalisé dans son entièreté ?
- Prise en considération des cultures des personnes dans le projet, dans une démarche de droits culturels

Les partenariats/relais

- Nombre de partenaires municipaux, associatifs, institutionnels
- Les partenariats envisagés ont-ils été effectifs ?
- Implication effective des partenaires
- Les difficultés éventuelles rencontrées
- Le projet a-t-il suscité, en cours de réalisation, d'autres partenariats ?

Faisabilité technique et économique du projet

- Budget réalisé au regard du budget prévisionnel
- Nombre de personnes en ETP impliquées dans l'élaboration et le suivi du projet

Département : 10 000 euros

Axe Patrimoine/Matrimoine

Fort de Romainville

Le projet de préfiguration numérique du Mémorial des femmes en résistance et en déportation (MNFRD) durant la Seconde Guerre mondiale permettra de découvrir dès à présent un mémorial et un projet urbain, « Grand Lilas », qui ne verront le jour qu'en 2028-2030.

Outre une reconstitution numérique de la casemate 17, qui conserve des graffitis de résistantes inscrits avant leur déportation, cet outil va constituer un solide point d'appui pour une programmation « hors les murs » du Mémorial qui a déjà commencé à se développer.

Avec cette double programmation, numérique et hors les murs, le Mémorial proposera aux scolaires comme aux visiteurs une médiation-transmission originale, fruit des orientations scientifiques, pédagogiques, patrimoniales et mémorielles du MNFRD, tout en s'inscrivant dans le projet urbain qu'elle donnera à voir.

Partenarial, ce projet s'appuie sur la Chaire d'excellence UNESCO Innovation, transmission, éditions numériques de l'Université Paris 8, le pôle de compétitivité et de transformation numérique Cap Digital, la Commune des Lilas et s'inscrit, enfin, dans *Mémoires en réseau* porté par le Département. La Métropole du Grand Paris et le Fonds Régional du Tourisme d'Île-de-France sont intéressés par ce projet qui se déploiera en plusieurs temps entre la fin 2025 et le début de l'année 2028.

Commune : 5 000 euros

Département : 5 000 euros

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION 2025 : 21 500 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D127-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025